

PPA	Avis
CCI Hauts-de-Seine	Avis favorable
	<p>Analyse : modification conserve et développe les espaces verts, limite la densification urbaine, encourage la mixité sociale, développe les mobilités douces, impose un quota de plantations d'arbres en zone pavillonnaire</p> <p>Conclusion : modification s'inscrit parfaitement dans la continuité du programme de résilience environnementale et présente un intérêt non négligeable en matière de préservation de l'environnement</p>
Société du Grand Paris	<p>La société du Grand Paris a exprimé deux demandes afin d'assurer une bonne compatibilité entre le PLU d'Antony et la gare Antony qui accueillera la ligne 18 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Modifier l'article 11 du règlement de la zone UFd qui prévoit que les toitures terrasses non accessibles doivent être végétalisées, hors dispositifs liés à la production d'énergie renouvelable en y ajoutant que cet article ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris 2) La société du Grand Paris conteste le zéro rejet des eaux pluviales sur le site de la gare, le parvis de la gare ne permettra pas en effet l'infiltration des eaux pluviales. Elle suggère donc un ajout à l'article UFd 4.2.3 : « La gestion des eaux pluviales de la gare d'Antony se fera grâce à des bassins de régulation avec un raccordement au réseau d'assainissement public pour un débit de fuite »
Préfet des Hauts-de-Seine	<p>Avis favorable sous condition de l'introduction dans le rapport de présentation de précisions concernant les moyens d'atteindre les objectifs de densification et de production de logements, notamment sociaux, et la programmation envisagée</p> <p>L'atteinte de l'objectif d'intensification du SDRIF de 10 à 15% des tissus urbains doit être démontrée, de même que celle de l'objectif triennal 2020-2022 de 272 logements sociaux.</p> <p>Sont préconisés l'extension géographique de la localisation des logements sociaux et l'adoption d'outils en faveur de leur production (emplacements réservés, bonus de constructibilité)</p>
SEDIF	<p>Pas d'observations particulières</p> <p>Rappelle toutefois que certaines opérations de voirie pourront rendre nécessaire le renforcement ou l'extension du réseau public de distribution d'eau, ce qui implique l'application des participations à la réalisation d'équipements publics</p>
MRAe	Avis
MRAe (mission régionale de l'environnement)	<p>Sur la demande relative à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU d'Antony : cette modification n'est pas soumise à évaluation environnementale (Motifs : préservation des cœurs d'îlots en zone pavillonnaire, lutte contre les risques d'inondation et le changement climatique)</p>

